



Arrêté
portant retrait d'une autorisation d'occupation
du domaine public

Le Maire de SAINT JULIEN DES LANDES (Vendée),

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L 2122-1 et suivants,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n° AM2026-089-DOMAINE PUBLIC accordée à M. Laurent VANRELL gérant de la société la Rougelotte le 13/08/2026
Vu l'arrêt d'activité signifié par M. Laurent VANRELL le 21/09/2026

CONSIDÉRANT que le retrait de M. VANRELL rend inutile cette autorisation,

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public n° AM2026-089-DOMAINE-PUBLIC accordée à M. Stéphane MASSON gérant de la société LA Rougelotte le 13/08/2026, est retirée avec effet immédiat.

Article 2 : M. Laurent VANRELL doit cesser toute occupation du domaine public immédiatement et retirer s'il y a lieu tous les équipements, structures ou autres objets liés à cette autorisation dans un délai de 10 jours à compter de la notification de cet arrêté. Il n'est plus autorisé à stationner son véhicule professionnel square du Partage.

Article 3 : Du fait de l'annulation de l'autorisation avant occupation réelle de l'emplacement, la redevance d'occupation du domaine public prévue par l'arrêté AM2026-089-DOMAINE PUBLIC du 13/08/2026 ne sera pas due par M. Laurent VANRELL.

Article 4 : Une copie de cet arrêté sera notifié à M. Laurent VANRELL et aux services municipaux concernés ,

Fait à SAINT JULIEN DES LANDES
Le 22 septembre 2026

Le Maire,
Nadia REMAUD

